

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 270 relative à la désignation de traducteurs assermentés près le tribunal du Charia.

n° 270

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la démission de son emploi offerte par Ahmed Saleh, traducteur assermenté près 18 tribunal du Charia de Djibouti

Vu la lettre en date du 7 février 1949 de M. le cadi de Djibouti

Vu les avis favorables du chef du Service judiciaire, du commandant du cercle de Djibouti, du chef du service 'du personnel, des finances et de la comptabilité et du chef dans bureau des affaires politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont désignés comme traducteurs assermentés près le tribunal du Charia de Djibouti pour l'année 1949 : M. Ali Abdoul Gamil, citoyen français de statut personnel, race arabe, écrivain public; M. Saïd Omar, citoven français de statut personnel, race arabe, écrivain public. Art. 2. — Avant d'entrer en fonction, les traducteurs Ali Abdoul Gamil et Saïd Omar, prêteront le serment prescrit par la loi. Art. 3 — Le commandant du cercle de Djibouti est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin ;

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON